

*L'ajournement*

gouvernement fédéral de reprendre, en totalité ou en partie, la responsabilité de la réglementation des pêches en Ontario. Je ne pense pas que les pêcheurs à la ligne ontariens ont besoin d'un deuxième niveau de bureaucratie.

• (1810)

Le ministre a l'intention de respecter les ententes qui existent depuis longtemps et qui autorisent l'Ontario à administrer les pêches sur son territoire. Par conséquent, si l'Ontario soumet une version finale de son projet de règlement au gouvernement fédéral, ce projet passera par les voies normales.

## REVENU CANADA

**M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est):** Monsieur le Président, le 18 mars, j'ai posé une question au ministre du Revenu national au sujet de la décision qu'il aurait prise de ne pas chercher à recouvrer le paiement de plus d'un demi-million de dollars au titre de la TPS qui a été remboursé par erreur au Comité du oui après le référendum constitutionnel d'octobre dernier.

Selon le ministre, le Comité du oui, formé de représentants des conservateurs, des libéraux et des néo-démocrates, n'existant plus, le gouvernement ne peut recouvrer ce paiement. C'est révoltant!

La déclaration du ministre n'est pas claire. D'une part, il admet que le Comité du oui doit rembourser un paiement de TPS à Revenu Canada. Il soutient ensuite que c'était un remboursement non admissible et que, par conséquent, il ne peut être appliqué aux dépenses dans la déclaration du comité référendaire.

Par ailleurs, il a dit qu'il ne peut recouvrer cet argent parce que le Comité du oui a été dissous. Je pense que le Comité n'a pas été dissous car Élections Canada attend la décision du ministre, mais que celui-ci lui envoie des messages contradictoires.

Le ministre ne sait peut-être pas que le rapport financier du Comité référendaire du oui est en suspens, Élections Canada attendant que le contentieux soit réglé. Entre-temps, Élections Canada ne considère pas que ce comité a été dissous.

Je voudrais souligner que si Élections Canada se prononce en faveur du Comité référendaire du oui et lui permet de réclamer le crédit pour TPS pour ses dépenses, cela pourrait lui permettre de réduire suffisamment ses dépenses et de respecter ainsi les limites établies par la Loi référendaire.

Si, par contre, la décision rendue par Élections Canada n'est pas favorable au Comité du oui, il pourrait être établi que ce comité a enfreint les dispositions sur les limites de dépenses prévues dans la Loi référendaire. Il pourrait alors faire l'objet de sanctions.

Il se peut que le ministre et son ministère aient pu commettre des irrégularités. Cette décision, je dois dire, soulève de nombreuses questions notamment en ce qui concerne les raisons pour lesquelles on a donné à ce comité un numéro d'inscription aux fins de la TPS. Certains d'entre nous estiment qu'il n'y avait pas droit. Quelles sont les conséquences pour le financement des partis aux prochaines élections? Cette politique incroyable, ce favoritisme à l'égard du Comité référendaire du oui, n'est pas seulement immoral, mais crée un précédent extrêmement important.

Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être expliquer à la Chambre pourquoi les fonctionnaires de Revenu Canada sont prêts à s'acharner sur les Canadiens ordinaires quand, dans le cas du Comité du oui, ils ne vont même pas tenter de recouvrer leur argent.

**M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique):** Monsieur le Président, je prends la parole pour répondre à la question posée par le député de Calgary-Nord-Est portant sur la politique du ministère du Revenu national concernant la TPS irrécouvrable et plus précisément le cas du Comité du oui.

Le ministère a toujours eu pour politique d'appliquer la Loi sur la taxe d'accise d'une manière juste, impartiale, prévisible et uniforme, en respectant les règlements, les sanctions et les procédures découlant de la loi. La majorité des Canadiens s'acquittent de bonne grâce de leurs obligations fiscales.

Quelquefois, cependant, il y a des situations où le gouvernement ne peut pas percevoir les taxes dues. Dans le cas qui nous occupe, le comité référendaire canadien qui a cessé d'exister le 26 février 1993 aux termes de la Loi référendaire n'a plus d'éléments d'actif et ne peut plus exercer d'autres activités.

Il est déplorable que, à cause de l'inexactitude des renseignements fournis au ministère et des fausses conceptions du ministère au sujet du financement et de la viabilité du comité, on ne puisse pas recouvrer ce montant.